

N° 2013-03-05

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal.
Mission de maîtrise d'ouvrage de l'opération Pôle danse du
Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles dans
l'enceinte du groupe scolaire Lully-Vauban de Versailles.**

Le Président,

Vu la décision n°2012-05-03 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional dans les bâtiments du groupe scolaire Lully-Vauban de Versailles ;

Vu l'article 22 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L.5211 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 19 janvier 2012 entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la mise à disposition de locaux et de prestations de service ;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation de son Conservatoire à Rayonnement Régional, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité organiser les enseignements autour de trois pôles ;

Considérant qu'il a ainsi été envisagé que le pôle Danse du Conservatoire à Rayonnement Régional soit recentré et développé dans les locaux du groupe scolaire « Lully-Vauban » situé au 87 avenue de Paris à Versailles ;

Considérant que les locaux sont aujourd'hui organisés selon le partenariat « Classes à Horaires Aménagés » qui existe avec l'Education Nationale ; Des studios sont équipés et exclusivement dédiés au Conservatoire, des salles de cours dans le bâtiment Lully et un bâtiment modulaire (entre l'école maternelle Vauban et l'école élémentaire Lully-Vauban) sont partagés avec l'école ;

Considérant que dans le cadre de ce projet de réhabilitation et de déploiement, Versailles Grand Parc va être amené à déconstruire le bâtiment modulaire existant (dont la vétusté ne permet plus l'exercice correct des cours) et à construire un bâtiment neuf abritant notamment le pôle Danse du CRR en tirant le meilleur parti du site.

Considérant que l'opération permettra par ailleurs la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiment Lully et du nouveau bâtiment qui en sera une extension ;

Considérant qu'il s'agit :

- de réaliser une extension du bâtiment Lully ;
- de réaliser un aménagement paysager des espaces extérieurs en concevant un nouvel auvent/préau dans la cour basse de l'école élémentaire Lully-Vauban et un aménagement paysager dans la cour haute de l'école élémentaire Lully-Vauban ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2013

- d'effectuer la mise en accessibilité du bâtiment Lully ;
- de déconstruire le bâtiment modulaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été autorisée par la Ville de Versailles, par délibération du 28 juin 2012, à lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

Considérant que le jury désignant les 4 candidats retenus pour la phase d'études a eu lieu le 14 février 2013 ;

Considérant qu'afin de permettre à Versailles Grand Parc de mener sa mission de maître d'ouvrage de l'opération, il est nécessaire que la Ville de Versailles mette à sa disposition l'enceinte, théâtre des opérations, à savoir la cour basse de l'école élémentaire Lully-Vauban et la partie concernée du bâtiment Lully ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant qu'une fois le projet architectural arrêté, un bail à construction sera établi entre les mêmes parties afin de permettre à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de réaliser les constructions prévues à l'exclusion de l'espace nécessaire à l'édification du auvent/préau qui fera l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Décide :

Article 1 - d'adopter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal de Versailles au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'ouvrage de l'opération Pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles dans l'enceinte du groupe scolaire Lully-Vauban de Versailles ;

Article 2 - autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Fait à Versailles, le **05 AVR. 2013**



Le Président,
François de MAZIERES


Député-maire de Versailles